

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/19/2021022611/justel>

Dossier numéro : 2021-10-19/11

Titre

19 OCTOBRE 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 21-12-2021 page : 121385

Entrée en vigueur : 31-12-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe 1re de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, sous le titre intitulé " PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE ", les mots " Damme/Knokke-Heist 152 " sont remplacés par les mots " Damme/Knokke-Heist 178 ".

[Art. 2](#). Dans l'annexe 2 du même arrêté, sous le titre intitulé " PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE ", les mots " Damme/Knokke-Heist 12 " sont remplacés par les mots " Damme/Knokke-Heist 34 ".

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.